



## Message de la présidente

L'année scolaire est déjà bien débutée! Nous vous souhaitons qu'elle soit remplie de petits et grands bonheurs personnels et professionnels qui vous rendront la vie agréable et douce!

Les membres du SPSS sommes conscients que nous vivons des changements à tous les niveaux cette année. Nous en subirons certains, donc il sera important d'exprimer nos choix lorsque ce sera possible. Une occasion de le faire sera offerte le 21 septembre prochain, à une assemblée générale extraordinaire qui portera sur la tenue éventuelle de journées de grève. Les personnes-ressources feront le point sur la négociation afin de nous permettre de faire un choix éclairé.

Au plaisir de vous rencontrer! Ensemble, Unis, Engagés!

Annie Boily, pour l'exécutif

## Nomination des agentes et agents de liaison et des substituts 2015-2016

C'est le temps de penser à nommer votre agente ou agent de liaison pour l'année 2015-2016. Nos statuts et règlements prévoient le 30 septembre comme échéance, toutefois, nous vous demandons de procéder à cette nomination dans les prochains jours afin de faciliter les échanges avec vous.

Les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire une agente ou un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux (2) agents (es) dans les établissements où plus de vingt-cinq (25) membres du personnel de soutien sont affectés. L'agente ou l'agent transmet l'identité des personnes nommées au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire vous a été envoyé récemment.

## Documentation syndicale



Lorsque vous vous absentez de votre travail pour une longue période et que vous voulez recevoir les documents du syndicat, il est important d'en faire la demande par téléphone au 418 228-1885 ou par courriel au : [spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net).

Merci de nous aviser lorsque vous êtes de retour au travail.

## Élections d'octobre 2015 à l'exécutif du syndicat

Selon les statuts et règlements du SPSS (CSQ), à l'article 4.5, deux postes de l'exécutif devront être comblés en octobre 2015. Il s'agit de la 1<sup>re</sup> vice-présidence aux relations du travail et de la 3<sup>e</sup> vice-présidence secteur des services directs aux élèves.

La période de mise en candidature se terminera le 18 septembre 2015.

Vous recevrez la liste des candidates et des candidats en même temps que la convocation à l'assemblée générale d'octobre.

Guylaine Gravel, présidente d'élections

## Journée nationale du personnel de soutien le 24 septembre 2015

Réservez votre soirée du 24 septembre prochain pour partager un moment de détente et de plaisir!



Cette année, nous vous donnons rendez-vous à la salle Joseloise à Saint-Joseph.

Nous vous attendons en grand nombre!

## Agenda SPSS



17 août: affectation 4<sup>e</sup> étape  
19 août: affectation 5<sup>e</sup> étape  
27 août: exécutif  
2 septembre: CGN Québec  
3-4 septembre: CF Québec  
8 et 17 septembre: exécutif  
21 septembre: assemblée générale extraordinaire  
24 septembre: **Journée nationale du personnel de soutien**  
29-30 septembre: CF Québec

## Stagiaires

L'accueil et la supervision de stagiaires se font toujours sur une base volontaire de la part de l'employé(e).

Vous n'avez aucune obligation de le faire si cela ne vous convient pas.

(Clause 2.1-03).

## Pauses

Pour tout le personnel : La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée (1/2) de travail, prises vers le milieu de la période.

Pour le personnel des services directs aux élèves : Si vous faites 2 ½ heures continues ou non par demi-journée peu importe la classe d'emplois, vous avez droit à une pause de quinze (15) minutes incluse dans votre poste (le cumul ou l'ajout de temps en cours d'année peut donner droit à une pause).



### Il n'y a pas de petit vol...

Dans le cadre de son emploi, chacun d'entre vous utilise des outils de travail très variés, et ce, en fonction de sa classe d'emplois. Par exemple :

—Les personnes qui détiennent des emplois de soutien administratif vont utiliser, entre autres, crayons, stylos, papier, enveloppes, timbres, ordinateurs, dictionnaires, etc. De plus, ces mêmes personnes ont souvent la responsabilité de gérer une somme d'argent, communément appelée « petite caisse ».

—Les personnes qui occupent un emploi de soutien manuel, pour leur part, vont utiliser marteaux, perceuses, scies, tournevis, pinceaux, produits nettoyants, aspirateurs, polisseuses, etc.

L'appropriation d'un bien appartenant à l'employeur, temporairement ou non, l'emprunt d'une somme d'argent non autorisé, l'appropriation d'un bien au rebut/recyclage non autorisé, ont souvent été qualifiés, par les juges et les arbitres, comme étant un vol, et ce, peu importe la valeur du bien.

Pour une salariée ou un salarié, le fait d'être accusé de vol est extrêmement lourd de conséquences puisqu'en agissant ainsi, l'employeur fera valoir le bris du lien de confiance afin de justifier un congédiement.

Dans une relation employeur-employé, l'obligation d'honnêteté de part et d'autre est essentielle. Cette obligation relève de l'exigence de la bonne foi codifiée à l'article 2088 du Code civil du Québec. Donc, si la faute de la personne salariée est démontrée, les décideurs jugent, la plupart du temps, que le congédiement est justifié.

Voici quelques exemples de ce qui pourrait être considéré comme étant un vol :

- Une salariée a oublié son repas du midi à la maison et elle n'a pas d'argent dans son porte-monnaie. Elle emprunte, sans autorisation, 10 \$ dans la petite caisse. Elle sait très bien qu'elle remettra l'argent le lendemain.
- Un salarié amène à la maison, pour la fin de semaine, un compresseur, et ce, sans autorisation. Il se dit qu'il rapportera le compresseur lundi matin. De toute façon, l'atelier est fermé la fin de semaine.
- Une salariée amène à la maison des surligneurs de différentes couleurs. Son enfant doit en rapporter à l'école le lendemain. Elle n'a pas le temps d'aller en acheter après le travail. Elle en apporte donc deux à la maison.
- Un salarié aperçoit, dans les rebuts, de vieux bureaux, brisés et inutilisables. Il constate que ces objets sont là depuis un certain temps. Il apporte donc un bureau à la maison, et ce, sans autorisation.
- Une salariée constate que plusieurs dictionnaires et grammaires désuets sont empilés sur une table et ne servent donc plus. Elle apporte à la maison un dictionnaire, et ce, sans autorisation.

Sans présumer que tous ces exemples mèneront inéluctablement au congédiement, vous devez savoir que le risque est réel et que la sanction est considérable.

Le jeu n'en vaut pas la chandelle !

Article de Julie Ducharme, conseillère FPSS-CSQ, *Le Relais* printemps 2014

#### Conseil d'établissement 2015-2016

À chaque année, avant la fin de septembre, le personnel de soutien doit nommer son ou ses représentants sur le conseil d'établissement de son école.

Le nombre total des membres du personnel, incluant le service de garde s'il y a lieu, doit être égal au nombre de parents.

Vous recevrez, sous peu, une feuille d'information sur la représentation au conseil d'établissement. Le mandat est d'un an.

Mise en garde : il ne faut pas céder le ou les sièges du personnel de soutien.

#### Adhésion au syndicat

Il est important de vérifier si vous nous avez bien expédié le **Formulaire d'adhésion au syndicat** que vous avez reçu lors de votre embauche à la CSBE.

Cela vous donne le droit de voter lorsque l'assemblée doit se prononcer, par vote, sur un ou des sujets à l'ordre du jour.

Si nous n'avons pas reçu votre **Formulaire d'adhésion au syndicat**, votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale et vous perdez ainsi votre droit de voter.



## Faites partie de la Communauté des conducteurs vigilants de La Personnelle, grâce à Ajusto.

La Personnelle s'engage à rendre les routes plus sûres en offrant **Ajusto**<sup>MC</sup>. Ce programme d'assurance basé sur l'usage vous permet de suivre en tout temps vos habitudes de conduite sur votre téléphone intelligent et de les améliorer.

Demandez une soumission et commencez à économiser

[csq.lapersonnelle.com/ajusto](http://csq.lapersonnelle.com/ajusto)

1 855 801-8830



Assureur choisi par la CSQ



Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle qui désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec. <sup>MC</sup>Ajusto est une marque de commerce de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle, assurances générales inc.. Les économies correspondent à un pourcentage accordé sur la majorité de la prime. Notez qu'elles seront automatiquement appliquées à celle-ci lors du renouvellement. Certaines conditions, exclusions et limitations s'appliquent.

En une minute, je peux changer mon attitude et avec cette minute, je peux changer toute une journée.

*Vous avez des questions, nous sommes là pour vous répondre.*

*N'hésitez pas à communiquer avec nous au 228-1885 ou sans frais au 1 877 228-1885, il nous fera plaisir de vous répondre.*